



Règlement du dispositif « Je change de logement, je change de mobilités »

La commune de Crolles propose un dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Une convention de partenariat avec le SMMAG et les partenaires bailleurs et promoteurs permet de déployer ce dispositif à destination des nouveaux habitants entrant dans un logement collectif neuf.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'usage de la mise à disposition d'un pack comprenant la location de vélo à assistance électrique et/ou un abonnement aux transports Tougo.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif, toutes les personnes physiques, majeures, locataires ou propriétaires occupants entrant dans un logement collectif neuf livré sur les programmes où bailleurs et/ou promoteurs ont accepté d'être partenaires de l'opération « Je change de logement, je change de mobilité ».

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Un seul pack sera attribué par foyer.

Il sera valable pour une durée de :

- 1 mois pour les personnes inactives,
- 4 mois pour les personnes en activité professionnelle.

3. Restriction du dispositif

S'agissant des abonnements aux transports en commun, ceux-ci ne pourront concerner les transports scolaires.

De plus, si lors de la souscription les personnes sont déjà titulaires d'un abonnement aux transports en commun du Grésivaudan, elles ne seront pas concernées par la mise à disposition gratuite d'un abonnement aux transports TouGo.

S'agissant de la location des vélos, seuls les vélos à assistance électriques sont prévus dans le pack.

Pour cette location le règlement du SMMAG s'applique et prévoit une période de location maximum de 4 mois par personne quel que soit le dispositif mobilisé.

4. Modalités d'instruction

Les personnes devront faire leur demande auprès du Pôle Développement Social ou en ligne, dans l'année suivant l'entrée dans le logement, en précisant leur choix :

- L'abonnement aux transports Tougo uniquement
- La location d'un Vélo à assistance électrique uniquement
- La location d'un Vélo à assistance électrique **et** l'abonnement aux transports Tougo

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire pour l'instruction du dossier sont :

- La pièce d'identité originale (carte d'identité, titre de séjour, permis de conduire ou passeport)
- Un justificatif de domicile
- Les justificatif(s) en cours de validité pour les personnes pouvant bénéficier des « tarifs solidaires » du SMMAG

Les pièces justificatives à produire par le bénéficiaire directement en agence lors de la remise des vélos ou des abonnements Tougo :

- Une photo d'identité ou la carte Oura pour ceux qui la détiennent
- Le dépôt de garantie, uniquement par RIB au nom du bénéficiaire + mandat SEPA

Après instruction favorable, la commune de Crolles invitera le bénéficiaire à la remise du pack « Je change de logement, Je change de mobilité ».

6. Conditions particulières

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement du SMMAG concernant la location des vélos à assistance électrique.

Le vélo devra impérativement être rendu au jour indiqué sur le contrat de location. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités (tarifs en vigueur).

En cas de non-restitution, de perte, de vol ou de détérioration, l'utilisateur devra rembourser le préjudice, déduction faite de la conservation de la caution.

L'utilisateur s'engage à ne pas prêter ou sous-louer son vélo à un tiers.

7. Sanctions en cas de détournement du dispositif ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide, notamment en cas de sous-location, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.